

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22140763

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Unternehmensgerichts EUPEN

1 8. Nov. 2022

IA/
der Greffier Greffe

N° d'entreprise : **0402 316 705**

Nom

(en entier) : **Les Autobus Blaise**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **John-Cockerill-Straße 17, 4780 Saint-Vith**

**Objet de l'acte : Renouvellement du mandat du commissaire - prise de connaissance
démission administrateur - confirmation nomination personne chargée de
la gestion journalière - confirmation de l'octroi d'une procuration spéciale**

I. Extrait de la résolution écrite de l'actionnaire unique du 15 juin 2022 :

[...]

5. Renouvellement mandat commissaire

Vu que le mandat du commissaire de la Société expire à l'issue de cette assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021, et sur proposition du conseil d'entreprise, l'actionnaire unique décide de renouveler le mandat de Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SRL, ayant son siège à De Kleetlaan 2, 1831 Diegem et inscrit au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0446.334.711, représenté par son représentant permanent Monsieur Ronald Van den Ecker en tant que commissaire de la Société pour une période de trois exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024.

6. Nomination mandataires spéciaux – formalités

L'actionnaire unique décide ensuite de désigner comme mandataires spéciaux, avec pouvoir de substitution et chacun agissant individuellement Monsieur Gert Cauwenbergh, Madame Charlotte Reabel, Mademoiselle Céline Beuckels, Madame Annick Garcet, Mademoiselle Guusje Huijbregts et Mademoiselle Chloë Everaert du cabinet d'avocats KPMG Law SRL, ayant son siège à 1930 Zaventem, Luchthaven Brussel Nationaal 1 K, afin d'accomplir toutes les formalités concernant la/les décisions susmentionnée(s), y compris mais non limitée à, la rédaction, la signature et le dépôt des formulaires de publication au greffe du tribunal d'entreprise compétent en vue de la publication aux Annexes du Moniteur belge et de la modification des données de la Société auprès de la Banque- Carrefour des Entreprises.

II. Extrait des décisions écrites des administrateurs du 1er août 2022 :

1.Prise de connaissance démission administrateur

Les administrateurs confirment par la présente qu'ils ont pris acte de la démission de Monsieur Michel Wagner, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 1er août 2022.

Suite à ce qui précède, les administrateurs confirment leur décision, pour le bon ordre et dans la mesure nécessaire, de révoquer tous les autres pouvoirs et fonctions conférés à la personne susmentionnée avec effet au 1er août 2022.

2.Confirmation nomination d'une personne chargée de la gestion journalière

Conformément à l'article 5 :79 du CSA et l'article 6.6 des statuts de la Société, les administrateurs confirment

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/11/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

leur décision de charger David Wagner domicilié à Zum Küpp 15 – 4770 Amel de la gestion journalière avec effet au 1er août 2022 et pour une durée indéterminée.

Le mandat susmentionné sera exercé à titre gratuit.

Conformément à l'article 6.6 des statuts de la Société, lorsqu'une ou plusieurs personnes sont chargées de la gestion journalière, sans être réunies dans un collège, chaque personne chargée de la gestion journalière agissant seule a le pouvoir d'agir au nom de la société et de la représenter dans le cadre de la gestion journalière.

3. Confirmation de l'octroi d'une procuration spéciale

Par la suite, les administrateurs confirment leur décision d'accorder - conformément à l'article 6.7. des statuts de la Société - une procuration spéciale à M. David Wagner, mentionné ci-dessus (le "Mandataire"). Les pouvoirs spéciaux suivants sont accordés au mandataire, agissant individuellement et avec droit de substitution

- a) Conclure des accords avec les clients, établir des devis, des calculs de coûts et des factures ;
- b) Signer la correspondance quotidienne ;
- c) Représenter la Société devant toute administration privée ou publique (y compris les administrations fiscales belges et étrangères), ainsi que devant les cours et tribunaux ;
- d) Conclure tous les accords sur l'achat et la vente de biens nécessaires au fonctionnement de la Société ;
- e) Le recrutement, la supervision et le licenciement des membres du personnel ; et
- f) Signer et soumettre des offres pour des marchés publics, ainsi que les documents connexes.

La procuration susmentionnée est limitée à la description des tâches susmentionnées, sans préjudice des pouvoirs de M. David Wagner en tant que personne chargée de la gestion journalière.

La procuration est accordée à partir du 1er août 2022, pour une durée indéterminée. Les administrateurs peuvent révoquer cette procuration spéciale à tout moment, sans indication de motifs et sans que cette révocation ne donne lieu à une quelconque forme d'indemnisation de la part du mandataire.

La présente procuration est régie par le droit belge.

4. Nomination mandataires spéciaux – formalités

Ensuite, les administrateurs décident de désigner comme mandataires spéciaux, avec pouvoir de substitution et chacun agissant individuellement, Monsieur Gert Cauwenbergh, Madame Charlotte Reabel, Mademoiselle Valerie Van Grieken, Mademoiselle Céline Beuckels, Madame Annick Garcet, Mademoiselle Guusje Huljbrechts et Mademoiselle Chloë Everaert du cabinet d'avocats KPMG Law SRL, ayant son siège à Luchthaven Brussel Nationaal 1 K, 1930 Zaventem, afin d'accomplir toutes les formalités concernant la décision susmentionnée, y compris mais non limitée à, la rédaction, la signature et le dépôt des formulaires de publication au greffe du tribunal de l'entreprise compétent en vue de la publication aux Annexes du Moniteur belge.

Pour extrait conforme,
Céline Beuckels
Mandataire spécial